

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-233**
Délégation de fonctions à Madame Fadhila KEZZOUL
10^{ème} adjointe au Maire déléguée à la santé, au handicap et à l'inclusion

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'élection de madame Fadhila KEZZOUL ;
- Vu la délibération n°01 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 28 mars 2026, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°03 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4, en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

La nécessité pour la bonne administration communale, pour la parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à madame Fadhila KEZZOUL 10^{ème} adjointe au Maire.

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, madame Fadhila KEZZOUL, 10^{ème} adjointe au Maire est déléguée à la santé, au handicap et à l'inclusion. Elle aura les fonctions suivantes :

1- Dans le cadre de la santé

- Le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques locales de santé ;
- L'organisation et suivi des actions de prévention et de promotion de la santé ;
- La participation aux dispositifs territoriaux de santé
- La prévention, la vaccination, la médecine scolaire ;

2- Dans le cadre du handicap

- La mise en œuvre de la politique communale en faveur des personnes en situation de handicap
- Le suivi des actions en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Le suivi de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics ;
- Relations avec les associations et institutions spécialisées dans le handicap ;
- Participation aux commissions d'accessibilité ;
- Le développement d'actions favorisant l'autonomie et l'inclusion.

3- Dans le cadre de l'inclusion

- Le développement des politiques d'inclusion sociale et de lutte contre les discriminations ;
- La promotion de l'égalité des droits et des chances ;
- Le suivi des actions liées à l'intégration et à la cohésion sociale.
- Le soutien aux initiatives locales favorisant le vivre-ensemble.

Article 2 : Délégations de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, madame Fadhila KEZZOUL, 10^{ème} adjointe, reçoit délégation de signature pour :

- Tous courriers courants, notes, comptes-rendus de réunions relevant des matières déléguées et précisées à l'article 1 du présent arrêté
- Les documents relatifs à l'instruction et au suivi des dispositifs sociaux réunion relevant des matières déléguées et précisées à l'article 1 du présent arrêté

La signature de madame Fadhila KEZZOUL sera précédée de la mention suivante : « Pour monsieur le Maire, et par délégation, la 10^{ème} adjointe : Fadhila KEZZOUL ».

Article 3 : Représentations

Dans le cadre de la délégation, madame Fadhila KEZZOUL, 10^{ème} adjointe au Maire, est habilitée à représenter le Maire et la commune :

- Auprès des institutions, organismes et partenaires dans les domaines de la santé, du handicap et de l'inclusion ;
- Dans les réunions, commissions et groupes de travail relatifs à ses délégations ;
- Lors des événements et manifestations en lien avec ses compétences.

Article 4 : Limites de la délégation

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

Article 5 : Obligations liées à la délégation

Madame Fadhila KEZZOUL 10^{ème} adjointe au Maire, sera tenue, au titre de ses délégations et autorisations de signatures, :

- D'exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- D'exercer pleinement, consciencieusement et dans le respect des lois et règlements en vigueur les délégations et, le cas échéant, les subdélégations qui lui sont confiées ;
- De veiller au strict respect des limites des compétences et responsabilités qui lui sont attribuées ;
- D'apprécier, au cas par cas, les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre dans l'exercice de ses attributions ;
- De rendre compte régulièrement au Maire des actes pris et des décisions mises en œuvre dans le cadre de ses délégations
- D'informer sans délai le Maire de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses fonctions.

Article 6 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjointe informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication.

Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_233-AI



A Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :
Signature de l'intéressée :
Fadhila KEZZOUL

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026



ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_233-AI